

# **Règlement intérieur de la Compagnie d'Archers du Pays Houdanais**



Compagnie d'Archers du Pays Houdanais - CAPH (Association sportive de Tir à l'Arc.)  
Agrément FFTA 2578195, Jeunesse et sport APS78877

Tous les membres de cette association sont des bénévoles : (Président, Trésoriers, Secrétaires, Entraîneurs, ...)

Mise à jour août 2023

## **Art. 1 : ADHESION**

Toute personne voulant être membre de l'Association devra prendre connaissance du présent règlement, des statuts, et devra s'y conformer.

Tout postulant(e) de moins de 18 ans devra être présenté(e) par ses parents.

Tout postulant(e) désirant pratiquer le Tir à l'Arc, devra certifier, à l'aide du questionnaire de santé ou d'un certificat médical (tir à l'arc en compétition) son aptitude à la pratique de cette discipline.

Tout postulant(e) aura droit à une séance d'initiation avant son inscription.

Tout postulant(e) devra payer une cotisation à son inscription, et cela chaque année.

Tout postulant(e) ayant été accepté devient membre de l'association

Tout membre de l'association est encouragé à participer aux compétitions sur cibles anglaises, Natures et 3D.

Le tir à l'arc est un sport exigeant en termes de concentration et de rigueur. Nos entraîneurs bénévoles sont formés pour accompagner les jeunes dans leur progression sur ce point.

Cet accompagnement est possible, étant donné le petit nombre de cadres lors des entraînements, si l'archer est capable d'autodiscipline. C'est pourquoi nous mettons en place un processus progressif d'intégration des jeunes archers :

Semaine 1 : cour de découverte

Semaine 2 : confirmation de l'inscription et début des cours + paiement+ fiche informatisée OK

Mois 1 et 2 : Période probatoire durant lequel les capacités de concentration et d'application de l'archer sont testées

Fin du mois 2 : Confirmation de l'intégration du jeune archer à la compagnie (ou pas)

## **Art. 2 : COMPOSITION ET ROLES DU BUREAU**

### **COMPOSITION.**

Hormis le Président élu par l'Assemblée Générale, le Bureau est composé de :

Vice- Présidents, dont le nombre est fixé lors de la 1ère réunion.

Un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire Adjoint.

Un trésorier et s'il y a lieu un Trésorier Adjoint.

Des membres du Conseil d'Administration dont le nombre est fixé lors de la 1ère réunion.

La composition du bureau et le nombre de membres sont proposés par le président lors de la 1ère réunion.

Le bureau est élu lors de cette première réunion.

### **ROLES**

Les fonctions du Président sont définies dans les statuts

#### Rôle du (ou de la) Vice-Président(e).

Il remplacera le président dans ses fonctions et sera son porte-parole quand cela sera nécessaire, conformément aux statuts de l'association.

#### Rôle du (ou de la) Secrétaire

Il (elle) tiendra à jour un registre des procès-verbaux, des réunions de bureau et des Assemblées Générales (registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et des articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901). Il (elle) assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Il (elle) est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

Il (elle) est chargé(e) de lancer les convocations pour toutes les réunions.

#### Rôle du (ou de la) Trésorier(e)

Il (elle) est chargé(e) de la comptabilité et du mouvement des fonds, après visa du président, dans le cadre des crédits ouverts et décidés par le Conseil d'Administration.

Il (elle) donne le compte-rendu financier à l'Assemblée Générale.

D'autres membres du conseil peuvent être nommés à des postes de responsabilité tels que :

#### Responsable de la formation, il a pour fonction :

L'organisation de la formation des archers débutants (jeunes et adultes).

Le suivi des débutants et l'attribution des flèches de progression.

L'organisation de stages ou de séances de perfectionnement des archers confirmés.

L'organisation de la formation et de stage des initiateurs de la compagnie.

#### Responsable des concours, il a pour fonction :

Le suivi des concours dans les départements d'Ile de France et l'Eure et Loir.

D'encourager, les archers débutants et confirmés à représenter la compagnie dans les concours qui leurs sont ouverts.

D'inscrire les archers qui le veulent dans les concours.

Le suivi de leurs résultats.

#### Responsable du matériel, il a pour fonction :

L'entretien du matériel d'archerie, de ciblerie.

De proposer le remplacement du matériel si nécessaire.

De suivre les prêts de matériel, d'en dresser une liste de prêts et un l'inventaire.

De se tenir informé sur les nouveaux équipements.

### Art.3 : DEMISSION - RADIATION

Voir les conditions prévues à l'article 13 des statuts.

Toute personne démissionnaire ou radiée ne pourra prétendre au remboursement de la cotisation.

Tout héritier, d'un membre décédé, ne pourra prétendre au remboursement de la cotisation

### Art. 4 : DISCIPLINE

Chaque membre s'engage :

A ne tirer qu'en présence d'un initiateur (ne concerne que les débutants).

A respecter les dirigeants librement élus ainsi que toute personne se trouvant sur le pas de tir.

A tenir le matériel de l'Association en bon état de fonctionnement.

Ne pas emprunter le matériel sans autorisation d'un membre du Conseil d'Administration ou du Responsable du matériel.

A tenir le pas de tir (salle ou extérieur) en état de propreté.

A respecter les paroles et les écrits des membres élus.

A avoir une tenue adaptée au Tir à l'Arc (chaussures de tennis, tenue vestimentaire correcte).

A avoir un comportement et un langage correcte sur le pas de tir.

A ne pas proférer ou tenir des propos de doctrine, politique, confessionnelle ou raciste.

A respecter les règles de sécurité.

A avertir son initiateur ou entraîneur de son absence.

#### **Art. 5 : POLICE DU PAS DE TIR**

Sont admis sur le pas de tir :

Les membres de l'Association

Les membres mineurs de moins de 18 ans accompagnés impérativement d'un initiateur ou d'un responsable du Conseil d'Administration

Les membres d'autres compagnies en tant qu'invités. Ils devront être munis de leur licence de l'année en cours.

Les étrangers de la Fédération Française de Tir à l'Arc présentés par un membre de l'Association

Sont admis sur le pas de tir extérieur (terrain) :

Voir les clauses précédentes.

Aucune initiation ne devra être pratiquée sauf dérogation d'un membre du Conseil d'Administration et en présence d'un initiateur.

Sont admis uniquement les membres possesseurs de la flèche de progression ROUGE (140/180 points sur blason de 80 à une distance de 25 mètres).

#### **Art. 6 : CONSIGNES ET REGLES DE SECURITE A RESPECTER**

Il n'existe qu'une direction de tir, c'est la perpendiculaire au plan de la cible à atteindre.

Les archers sont sur un même alignement face aux cibles.

Chaque archer doit s'assurer que personne ne se trouve à l'intérieur de l'aire de tir, ou risque de s'y trouver à l'instant du tir.

Chaque archer doit respecter les ordres de tir et d'arrêts de tir, visuels, sonores donnés par un seul responsable. Un Chronotir pourra être installé pour donner les ordres de tir et d'arrêts de tir.

Après chaque volée de flèches, l'archer doit se placer en retrait de la ligne de tir et attendre la fin du tir de ses camarades sans les déranger.

Tous les archers vont rechercher ensemble leurs flèches après chaque volée.

IL EST INTERDIT :

De tendre son arc, même désarmé, en face d'une personne.

D'encocher une flèche, sur la ligne de tir, lorsque l'aire n'est pas dégagée.

De présenter les flèches, à une personne, par les pointes ou les encoches.

D'enlever les flèches de la cible si une personne se trouve derrière dans l'axe des flèches et à une distance dangereuse.

De passer derrière un tireur qui enlève ses flèches de la cible.

De pénétrer dans les couloirs de tir et les couloirs latéraux en cours de tir.

Pour les débutants, de tirer à une nouvelle distance sans l'accord de l'initiateur ou de son parrain

De gêner les tireurs par des cris, des jeux ou des conversations bruyantes.

QUICONQUE SE TROUVE ADMIS SUR LE PAS DE TIR DOIT SE SOUMETTRE AUX REGLES DE DISCIPLINE ET AUX STATUTS

## DU PRESENT REGLEMENT.

Toute personne qui récidiverait après un avertissement serait exclue du pas de tir séance tenante, le Conseil d'Administration pourrait alors se prononcer sur une interdiction d'accès du pas de tir, temporaire ou définitive.

En outre, selon la gravité de la faute, le récidiviste pourrait faire l'objet de poursuite pénale.

Quiconque, membre ou non de l'Association, se présenterait sur le pas de tir en état d'ivresse ou avec un comportement scandaleux, serait expulsé et aurait à répondre de sa conduite devant le Conseil d'Administration de l'Association.

### Art. 7 : COTISATIONS

Tarif à l'année 2022-2023

Paiement Pass Plus accepté - Chèques Vacances et Chèques Sport non accepté

CCPH : Adulte 140€ - Jeune (après le 01/01/2006) : 95€ -

CCPH : Formule familiale (1) : 210€ - Formule couple (2) : 260

Hors CCPH : Adulte 165€ - Jeune (après le 01/01/2006) : 115€

Hors CCPH : Formule familiale (1) : 230€ - Formule couple (2) : 280€

(1) Formule familiale : 1 adulte + 1 jeune      (2) couple vivant sous le même toit

Découverte (à partir du 1er mars 2024) : 70€ (CCPH) et 80€ (hors CCPH)      Seconde compagnie : 75€

### Art. 8 : PRET DE MATERIEL

Les débutants bénéficient du prêt :

De 3 flèches, d'un carquois, d'un protège bras et d'une palette pour une période de 4 semaines. (À l'année pour les jeunes)

D'un arc pour une période d'un an les jeunes et de 5 mois pour les adultes.

Ce règlement n'est pas figé, le Conseil d'Administration se réserve le droit de le modifier.

Tout prêt de matériel engage le bénéficiaire à en prendre soin et à prévenir le Responsable du matériel d'une dégradation ou perte. Toute dégradation ou perte involontaire ou non implique le remboursement du matériel dégradé ou perdu.

Le matériel prêté doit être rendu lors de l'achat d'un arc par un archer ou au plus tard au mois de juin en intégralité.

Lors d'une absence longue de l'archer (un mois ou plus), l'entraîneur demandera à l'archer s'il souhaite interrompre son initiation, auquel cas il devra rendre rapidement son arc de prêt.

### Art. 9 : SEANCES D'INITIATION ET D'ENTRAINEMENT

#### ARCHERS DEBUTANTS

Sont considérés comme tels, tous ceux qui sont inscrit la première année en tant que licenciés de la F.F.T.A.

Adultes : sont considérés comme tels, tous ceux qui sont âgés de 19 ans au 1<sup>er</sup> septembre du début de saison. Les séances auront lieu

Chaque mercredi de 20h30 à 22h30, exceptés les jours fériés et ceux exceptionnels qui seront demandés par d'autres associations. « Il ne doivent tirer qu'en présence d'un initiateur ou membre du Bureau »

Jeunes : sont considérés comme tels, tous ceux qui sont âgés de 11 ans au moins et de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre du début de saison.

Les séances auront lieu chaque vendredi de 17h à 20h30, exceptés les jours fériés et ceux exceptionnels qui seront demandés par d'autres associations. « Il ne doivent tirer qu'en présence d'un initiateur ou membre du bureau ».

Poussins : sont considérés comme tels tous ceux qui sont âgés de 10 ans et moins. Les séances auront lieu chaque

vendredi de 17h00 à 18h30, exceptés les jours fériés et ceux exceptionnels qui seront demandés par d'autres associations. « Il ne doivent tirer qu'en présence d'un initiateur ou membre du bureau ».

Les poussins âgés de moins de 9 ans ne pourront être acceptés.

#### ARCHERS CONFIRMES

Sont considérés comme tels, tous ceux qui sont inscrit depuis plus d'une année en tant que licenciés de la F.F.T.A.

Les catégories d'âge dont ils font partie, sont ceux définis par la F.F.T.A. Ces archers tirent sous leur propre responsabilité

D'autres jours pourront être proposés, en complément, suivant les disponibilités des initiateurs et du lieu.

#### Art. 10 : LIEUX D'INITIATION ET D'ENTRAINEMENT

En salle : salle communale de Bazainville, 83 route de Tacoignières 78550 BAZAINVILLE

En extérieur : un terrain se trouvant derrière la salle communale de Bazainville, route de Tacoignières 78550 BAZAINVILLE sur la commune de Richebourg, est mis à la disposition de l'association.

Seuls les statuts et les présents règlements sont applicables et assurent le bon fonctionnement de l'association

Quiconque enfreindrait ces règles en répondrait devant le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

Les membre du bureau sont les référents pour interpréter ce règlement le cas échéant et pour le faire appliquer.

L'APPLICATION DE CE REGLEMENT N'EST EFFECTIVE QU'A PARTIR DE SA PARUTION LE 22 mars 1999

REGLEMENT INTERIEUR de la COMPAGNIE D'ARCHERS DU PAYS HOUDANAIS

---